



Mairie de
BUSSY SAINT-MARTIN
SEINE-ET-MARNE

MARNEetGONDOIRE
communauté d'agglomération

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du vendredi 7 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : **13**

Présents : **8** Votants : **12**

Date de convocation : **31 août 2018**

Date de séance : **7 septembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le sept septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BUSSY-SAINT-MARTIN (77600), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrick GUICHARD, Maire.

Le quorum est atteint.

Présents : M. GUICHARD Patrick, M. GALPIN Alain, M. RIET Jean-Yves, M. BISSON Nicolas, M. SERRANT Jean-Michel, Mme AMALOU Isabelle, M. GUICHARD Frédéric, M. TOUQUOY Vincent.

Absents Excusés ayant donné pouvoir : M. CARDOSO Christophe à Mme AMALOU Isabelle, Mme DELPORTE Martine à M. GUICHARD Frédéric, Mme LE CHEVALIER Léone à M. GALPIN Alain, Mme CHABROUX Sylviane à M. GUICHARD Patrick.

Absente Excusée : Mme POUTEAU Dominique

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil municipal, à 19H30.

Secrétaire de séance proposée par Monsieur le Maire et adoptée à l'unanimité des présents et représentés : M. GUICHARD Frédéric

M. Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal le retrait d'un point à l'ordre du jour concernant la création d'un poste permanent. Le retrait de ce point est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation du compte-rendu de la précédente réunion

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des votants le compte-rendu de la séance en date du 29 juin 2018.

1°) Désignation des délégués au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-7,

Considérant les statuts du SDESM et plus précisément l'article 9.2.1 : « Les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant. »,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Se sont présentés comme délégués titulaires :

- Patrick GUICHARD,
- Alain GALPIN.

S'est présenté comme délégué suppléant :

- Frédéric GUICHARD.

Sont nommés comme délégués représentant la commune au sein du SDESM :

- 2 Délégués titulaires : - Patrick GUICHARD,
- Alain GALPIN.

- 1 Délégué suppléant : - Frédéric GUICHARD.

2°) Adhésion des communes de Bagneaux-Sur-Loing, Croissy-Beaubourg, Lésigny et Villenoy au SDESM

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu les délibérations n° 2018-36 et 2018-40 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Bagneaux-Sur-Loing, Lésigny, Croissy-Beaubourg et Villenoy ;

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Bagneaux-Sur-Loing, Lésigny, Croissy-Beaubourg et Villenoy.

3°) Avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4,

Vu la délibération n° 2017-04 du 3 février 2017 relative à la dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité,

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité du 28 février 2017 signée avec le Préfet de Seine-et-Marne,

Considérant qu'il convient d'étendre le périmètre de télétransmission des actes aux documents budgétaires et aux actes de la commande publique,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes budgétaires, des contrats de concession, des conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Seine-et-Marne et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4°) Dénomination et numérotation sur voirie

Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 3 août 2018 de dénomination et de numérotation sur voirie par le propriétaire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune,

Considérant l'intérêt de l'adressage pour faciliter notamment l'intervention des services de secours, de la Poste et des exploitants de réseaux,

Considérant le projet de viabilisation des six lots tenant au 16 rue de Champagne,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

NOMME la future voie, en accord avec le propriétaire : impasse de la Cressonnière,

NUMEROTE les futures habitations de l'impasse de la Cressonnière suivant le plan annexé à la présente délibération, comme suit :

Lot 5: n°1,
Lot supplémentaire de la parcelle B 170 : n°2,
Lot 4 : n°3,
Lot 3 : n°4,
Lot 2 : n°5,
Lot 1: n°6,

5°) Création de la commission d'action sociale et désignation des membres

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-21 et L 2121-22,

Vu la délibération n°2018-17 du 15 juin 2018 relative à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant que lorsque le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS, les attributions d'aide sociale sont exercées par la commune elle-même, et le mandat des membres désignés du CCAS prend fin avec la dissolution. C'est pourquoi, il est nécessaire de désigner une nouvelle commission d'élus, afin de répondre, préparer, examiner à titre consultatif les demandes d'aides avant de les soumettre et statuer lors des réunions du conseil municipal,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Se sont présentés comme membres de la commission communale d'Action sociale : M. Jean-Michel SERRANT, Mme Isabelle AMALOU, Mme Léone LE CHEVALIER et Mme Sylviane CHABROUX.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} novembre 2018, la commission communale d'action sociale dont le maire, Patrick GUICHARD est président de droit,

FIXE le nombre de membres à 5.

NOMME comme membres de cette commission :

- Jean-Michel SERRANT,
- Isabelle AMALOU,
- Léone LE CHEVALIER,
- Sylviane CHABROUX.

6°) Désignation d'un membre pour la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales avec la mise en place du Répertoire Electoral Unique, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives, qui sont supprimées et qui se réuniront pour la dernière fois au plus tard le 9 janvier 2019, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et de radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Dans les communes de moins de 1000 habitants, elle est composée de trois membres :

- Un conseiller municipal de la commune,
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet,
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Il précise que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peut y siéger. La commission de contrôle sera nommée par arrêté préfectoral dès le 1^{er} janvier 2019 et au plus tard le 10 janvier 2019 pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Entendu cet exposé, M. Vincent TOUQUOY se propose pour être membre de la commission de contrôle.

7°) Présentation du rapport annuel 2017 du Syndicat (SMAEP) sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable

Monsieur le Maire présente aux membres le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable transmis par le Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Lagny-sur-Marne.

Ce rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2017. Il rappelle que ce document est mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

8°) *Questions et informations diverses*

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique pour le zonage des Eaux Pluviales débute le lundi 10 septembre 2018 à 9h et se termine le vendredi 12 octobre 2018 à 17h.

Il rappelle les événements à venir sur la commune et sur le territoire de Marne et Gondoire :

- Journées européennes du patrimoine le 15 et 16 septembre 2018 en Marne & Gondoire : visite libre et commentée sur demande, exposition « Eglise et sites Saint-Martin » le dimanche 16 septembre 2018 de 11h à 19h et concert de guitare classique à 16h,
- Randonnée pédestre dans la vallée du Morin le dimanche 16 septembre 2018 – Inscription auprès du Comité des fêtes (cdfbussy@hotmail.fr),
- Journée de la mobilité en Marne et Gondoire le samedi 22 septembre 2018 de 14h à 17h au Square Paul Tessier de Lagny-sur-Marne. Jeu concours du 16 au 20 septembre 2018, inscription avant le 13 septembre 2018 sur www.marneetgondoire.fr,
- Vide-greniers le 23 septembre 2018 - Rue du Parc et Place de l'église. Inscription auprès du Comité des fêtes (cdfbussy@hotmail.fr),
- Journées des Plantes & Art du jardin le 29 & 30 septembre 2018 à Jossigny,
- Rencontres musicales à l'Eglise Saint-Martin le samedi 6 octobre 2018 à 20h45 – Jean Michel Kim,
- Fête de la Rando Méli-Mélo 5^{ème} édition le dimanche 7 octobre 2018 au Parc Culturel de Rentilly-Michel Chartier,
- Festival Automne Jazz en Marne et Gondoire du 9 au 14 octobre 2018 – Jeudi 11 octobre 2018 à 20h30 - Concert « Andreas Schaerer – A Novel of Anomaly » - Salle André Boureau,
- Journée Portes Ouvertes du Sietrem – Samedi 13 octobre 2018 de 10h à 17h – Visite du centre de tri à Saint-Thibault-des-Vignes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à Bussy-Saint-Martin, le 8 septembre 2018

Le Maire,




Patrick GUICHARD

